

Décret n°2009-148 du 10/02/09 relatif à l'organisation de la voie professionnelle, décret n°20096145 du 10/02/09 relatif au baccalauréat professionnel, arrêté du 10/02/09 relatif aux voies d'orientation, textes parus au BOEN spécial n°2 du 19/02/09

OBJECTIFS

La passerelle est un dispositif individualisé qui :

- Favorise la réussite scolaire des élèves en permettant d'accompagner un **changement exceptionnel de parcours au lycée**, que ce soit :
 - au sein d'une **même voie** d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat)
 - d'une voie d'orientation vers une autre
- Permet une **plus grande fluidité** et davantage de progressivité des parcours.
- Constitue un **levier pour lutter contre le décrochage scolaire** et les sorties précoces du système éducatif des jeunes sans qualification.
- S'organise dans le cadre d'un **processus construit**, en **étroite collaboration** avec les équipes pédagogiques d'origine et d'accueil, à la suite d'une **demande formalisée** du jeune ou de ses représentants légaux auprès de son professeur principal et validée par le chef d'établissement d'origine.

La passerelle est confirmée par une période d'immersion (stage passerelle) et/ ou d'observation en milieu professionnel. Un bilan est effectué par l'élève avec son professeur principal (tuteur), validant la pertinence du projet.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de lycées souhaitant se réorienter dans ce cadre.

REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

Repérage

- Identification des élèves concernés.
- Formalisation de la demande et évaluation de la faisabilité du projet avec l'accord écrit des représentants légaux pour les élèves mineurs.

Accompagnement

- Processus de validation du projet de l'élève (immersion, stage passerelle, positionnement au sein de l'EPLÉ d'origine ou dans un autre EPLÉ dispensant la formation sollicitée...).
- Information de l'élève sur toutes les actions susceptibles de l'aider dans la construction de son projet (mini stages, forum des métiers, stages en milieu professionnel, etc.)
- Prise de contact avec l'établissement d'accueil pour une immersion, un stage passerelle, une phase de positionnement
- Formulation d'un avis par l'équipe pédagogique, le Psy En et le chef d'établissement d'origine.
- Recueil de l'avis de l'établissement d'accueil sollicité.

Constitution et envoi du dossier passerelle à la DSDEN pour validation (cf. fiche 17-2)

- Pour les demandes d'intégration en cours d'année (novembre à avril)
 - Envoi du dossier aux IEN-IO du département pour étude



En cas de validation, une affectation ne peut être proposée **uniquement** sur **place vacante**, après affectation des élèves prioritaires.

- Pour les demandes d'intégration à la rentrée hors 2^{de} GT vers 1^{er} pro (campagne d'affectation)
- Envoi du dossier à la DIVEL/DESCO de votre département être étudié en commission départementale le **29 mai**.

Avant le
15 mai



Seuls les dossiers obtenant un avis favorable de la commission pourront, en fonction du niveau de classe sollicité, candidater dans l'application Affelnet-Lycée ou être présentés en commission départementale d'affectation / d'ajustement. L'affectation est possible **uniquement** sur **places vacantes**.